Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

ANNEXE E1

CONVENTION POUR LE PROJET DE REORGANISATION DE LA PLAISANCE DANS L'AVANT ET L'ARRIERE-PORT DE CONCARNEAU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,

et

La Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille,
Représentée par Monsieur Olivier BELLEC, en sa qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Concarneau,
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération», ou « CCA»

D'une part,

Le Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance,
Représenté par Monsieur Maël DE CALAN, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,
Ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le syndicat des ports de Cornouaille »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu ……..

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule.

Le Finistère est riche d'une économie bleue, dont les activités balnéaires et littorales sont le fer de lance. Si le nautisme apparaît comme une évidence en Bretagne, cette réalité se retrouve avantageusement à Concarneau Cornouaille Agglomération qui bénéficie, à cet effet, d'une situation géographique et d'une dynamique maritime porteuses avec un territoire ouvert sur l'océan.

L'identité territoriale de l'agglomération est donc bien marquée et les enjeux inscrits au projet territorial de développement de l'agglomération sont également très clairs, notamment quand il s'agit de : « Faire profiter à l'ensemble territorial des flux touristiques attirés par les communes littorales à plus forte renommée en permettant l'émergence d'un tourisme vert, culturel, ouvert sur l'arrière pays ».

Pour trouver un équilibre entre développement, tourisme, emplois, vie quotidienne, amélioration d'une notoriété … les ports peuvent participer positivement à la valorisation des atouts d'une offre de services et d'activités. C'est pourquoi, le Département du Finistère, la Région Bretagne et Concarneau Cornouaille agglomération, membres décisionnels du syndicat des ports de Cornouaille, entendent développer les activités portuaires sur Concarneau.

Le port est sous la compétence de la Région Bretagne. Les activités du port de Concarneau se concentrent autour de la construction et de la réparation navale, de la pêche, de la voile de compétition dont la course au large, du nautisme et de la plaisance. Une activité saisonnière de passagers vers les iles Glénan et la rivière de I'Odet est également assuré par plusieurs compagnies. Des vieux gréements associatifs effectuent aussi des promenades en mer permettant la découverte du patrimoine maritime. Ces activités pêche-plaisance se retrouvent surtout dans l'arrière-port.

Le port est réparti en 3 secteurs : un 1er dévolu à la pêche le long des quais Est, du Lin et Carnot. La halle à marée de 15 000 m2 est équipée de plusieurs chambres froides d'environ 1350 m2 et d'un silo à glace (40T/jour). Elle abrite des magasins de mareyage et traite le débarquement sur le port des produits pêchés (4 500 T/an) par environ 50 navires de petite pêche et pêche côtière. Récemment, des travaux ont été effectués pour moderniser la chaine du froid sous criée, robotiser certaines taches du traitement de la débarque, ou encore organiser la vente au cadran.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

Depuis 2018, les soutiens publics à la pêche en Cornouaille par le syndicat des ports, dont CCA est membre, sont importants avec presque 38 M€ apportés pour soutenir la filière halieutique. Actuellement, il se travaille un projet de presque 2 M€ pour réaménager les pontons pêche et développer des zones de travail et de stockage pour les producteurs et, environ 1 M d'euros ont été investis en 2025 dans le renforcement des toitures et la pose de panneaux photovoltaïques permettant une économie de 20% sur les coûts d'électricité.

Le chiffre d'affaire annuel des ventes et transactions sous criée à Concarneau est d'environ de 18 M€. L'exploitation de la criée s'appuyant sur ses 25 salariés permanents, c'est également une petite entreprise qui représente 2,5 M€ de chiffre d'affaire annuel et autant de commandes auprès des entreprises de proximité. Ces flux financiers participent à l'économie locale.

Une deuxième zone est réservée à la Construction et Réparation navales gérée par le concessionnaire CARENCO. L'ensemble dispose de 1500 m de quais accostables. Le bassin du Moros est principalement affecté à la réparation navale. L'outillage dédié à la construction et la réparation navales comprend une cale sèche de 130 mètres et une aire de réparation disposant d'une zone de carénage aux normes. Pouvant recevoir simultanément jusqu'à une dizaine de navires, jusqu'à 116m de long, l'aire de réparation navale est dotée d'un ascenseur à bateau de 2000 tonnes, d'un élévateur à sangles de 400 tonnes et d'une cale de mise à l'eau pour les petites unités de plaisance. Une cinquantaine d'entreprises sont regroupées sur le port. Ces infrastructures participent de la notoriété et du savoir-faire économique du territoire de CCA dont l'entreprise Piriou est un fleuron les plus emblématiques de ces sociétés créatrices d'emplois sur place.

Enfin, une troisième zone dédiée à la plaisance est exploitée par le syndicat des ports de Cornouaille. Il gère en régie, dans l'arrière-port, une zone de mouillages qui compte une vingtaine de plaisanciers ; le ponton « porte aux vins », lieu de stationnement de 51 navires de plaisance. En avant-port, 299 places sur pontons et 55 places au mouillage permettent d'accueillir les navires de plaisance à l'année ou en escale. Une centaine de mouillage s'ajoute à l'anse de Kersaux.

Le port de plaisance accueille en moyenne en escale 7000 bateaux par an. La qualité de service de son accueil est régulièrement récompensée, comme cette année encore, par le guide côtier Navily qui le plébiscite comme le meilleur port de Bretagne.

A Concarneau, la voile de compétition et le nautisme ont aussi leurs champions comme le chantier JFA Yachts, Mer Concept, IDB Marine, Kairos Développement, l'école de voile des Glénans, l'INB -l'Institut Nautique de Bretagne-... Plus largement en France, le nautisme et la plaisance regroupent des activités variées et populaires, qui attirent un nombre très important d'usagers et qui sont génératrices de plusieurs centaines d'emplois pour le territoire.

Un champ plus large éclaire sur les enjeux. Le pays compte 4 millions de plaisanciers réguliers, 11 millions de pratiquants de sports nautiques occasionnels et 15 000 éducateurs sportifs. Depuis les années 60 qui ont marqué le début de son essor, le modèle français du nautisme et de la plaisance amplifié par quelques noms emblématiques [Eric Tabarly et d'autres depuis : Philippe Poupon, Michel Desjoyaux, Armel Le Cléach, Jean Le Cam, François Gabart….], s'est ainsi développé sur nos côtes pour permettre l'accès aux loisirs nautiques à tous les publics jusqu'à nos écoles et nos centres de loisirs.

C'est dans ce contexte de création de plus-values économiques des activités portuaires dans leur ensemble que s'inscrit le projet du développement et de la réorganisation de la plaisance dans le port de Concarneau, et bien évidemment, aux côtés des autres activités et en lien avec les différents territoires de proximité. Pour autant, ce projet ne peut pas se faire sans un soutien financier complémentaire des collectivités de proximité, membres du syndicat des ports de Cornouaille, dont le Département du Finistère, la Région Bretagne, Concarneau Cornouaille agglomération font partie intégrante.

En effet, lors de sa séance du 29 janvier 2025, le comité syndical du Syndicat des ports de Cornouaille a pris acte du contexte de crise de la pêche, de l'évolution de l'inflation qui dégradent les finances publiques et déstabilisent le modèle de financement du syndicat mixte. Un premier travail a permis de réviser l'engagement pluriannuel des investissements prévus dans les ports pour la pêche et la plaisance.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

Initialement positionnés à hauteur de 135 M€ sur 10 ans, les élus ont retenu un montant d'opérations réévalué à 116 M€.

L'objectif de 116 M€ sur 10 ans montrait, cependant, qu'un besoin de financement complémentaire de 32 M€ demeurait. Pour couvrir ce montant, les membres du Syndicat se sont prononcés sur 2 sources de financement. Il a ainsi été convenu que la première prendrait la forme d'une revalorisation sur les 10 prochaines années des montants des contributions annuelles des membres ; elle permettrait l'apport de 2,2 M€/an, soit 22 M€. La seconde prendrait la forme de contributions complémentaires, au cas par cas, pour 8 projets déjà identifiés [Audierne, Concarneau, Le Guilvinec, Douarnenez, Lesconil, Loctudy, St Guénolé] permettant l'apport de 10 M€ par les collectivités de proximité directement concernées par les projets.

Il a ainsi été convenu d'élaborer deux types de convention financière pour organiser et mobiliser ces 2 sources de financement :

1. d'une part, pour le sujet de l'actualisation des contributions annuelles des membres sur une première période de 3 ans (2025-2027) ; à ce jour, toutes les collectivités ont délibéré et conventionné. A partir de 2027, les besoins seront réévalués pour les années suivantes, en fonction du plan pluriannuel de travaux (PPT) réactualisé. Il s'agira de tenir compte des besoins financiers de la délégation de service public pêche, des niveaux d'inflation observés, des subventions qui pourront être versées et de la capacité du Syndicat à emprunter à un niveau soutenable.

2. d'autre part, pour le sujet spécifique de l'apport de subventions pour les 8 projets de développement portuaire identifiés ; la finalisation des conventions est prévue, au cas par cas, dès lors que leur faisabilité technique et financière est validée lors des études préalables et que peut s'engager la phase opérationnelle du projet (études et travaux). Il s'agit, ici, d'organiser le versement de ces contributions en cohérence avec le plan de trésorerie de ces opérations, pour optimiser celle du syndicat.

L'accompagnement financier du projet de réorganisation et d'extension des capacités d'accueil de la plaisance dans le port de Concarneau relève du second groupe de convention. Ces contributions complémentaires ne sont pas indépendantes des contributions annuelles. Ces dernières devront être également confirmées au-delà de 2027 pour pouvoir réaliser la totalité du projet prévu sur Concarneau.

Pour Concarneau, ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations validées dans le plan guide du port voté en 2022, tout en confirmant les attentes du projet territorial de l'agglomération. Le port de Concarneau concentre une grande diversité d'activités liées à la mer dans un périmètre qui peut s'avérer parfois contraint mais avec l'atout majeur d'être en cœur de ville et face à la ville-close, joyau patrimonial.

L'arrière-port, secteur stratégique, doit devenir plus attractif notamment par une meilleure utilisation des espaces. Cela passe par la modernisation des installations pour les activités pêches, l'aménagement du quai Carnot en tant qu'espace dédié à la valorisation des activités et évènements maritimes ainsi que la réorganisation des zones plaisance. Le Port de Concarneau, pour assurer sa pérennité économique et continuer, demain, à être une source d'emplois importante pour le territoire associant compétences, savoir-faire et performance, doit demeurer, non seulement, un port polyvalent mais en capacité de capter de nouvelles activités ou de nouveaux marchés.

Dans cet objectif, l'aménagement permettra d'améliorer la capacité d'accueil des navires de plaisance tout en permettant une bonne articulation avec les autres activités maritimes portuaires. Sa faisabilité d'implantation ainsi qu'une première maquette financière ont été réalisées ; le projet peut poursuivre en phase opérationnelle. En complémentarité avec le projet de zone de maintenance technique, inscrite également au plan-guide et actuellement à l'étude par la Région Bretagne, il vise, avec ambition, à dynamiser de manière durable l'économie portuaire et maritime, à participer à l'animation du cœur de la cité et à l'économie touristique, à renforcer les liens sociaux et culturels de la vie maritime, à valoriser le site remarquable de la Ville close tout en développant une offre de qualité en matière de services à la plaisance tant locale qu'à l'escale. Le port propose aujourd'hui 917 places alors que sont inscrites en

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

liste d'attente 900 demandes et le projet prévoit la création de 254 places (202 au ponton et 52 mouillages)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour le port de Concarneau, l'intervention vise à développer les activités et à organiser de manière plus efficiente l'accueil de navires de plaisance dans l'avant et l'arrière-port, à capter de nouveaux segments de marchés économiques et à créer de l'emploi dans les secteurs nautisme, plaisance. Pour mener à bien ce projet, des contributions financières spécifiques des co-signataires seront nécessaires pour réaliser les études de maitrise d'œuvre et les travaux associés. La présente convention a pour objet d'acter l'engagement des co-signataires et de préciser les modalités de cet accompagnement financier spécifique pour le projet de Concarneau.

ARTICLE 2 : POSITIONNEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

Le Conseil régional de Bretagne, lors de sa session des 25, 26 et 27 juin 2025, a délibéré sur sa contribution annuelle actualisée à apporter au Syndicat pour 3 ans, soit 1,44 M€/an. Lors de la commission permanente du 23 février 2026, le Conseil Régional se prononcera sur le versement d'un 1er apport de subvention pour les études de maitrise d'œuvre concernant le projet d'extension de la plaisance à Concarneau à hauteur de 210 000 €.

La Communauté d'agglomération de Concarneau a délibéré lors de son conseil du 26 juin 2025 sur sa contribution annuelle actualisée à apporter au Syndicat pour 3 ans, soit 436 k€/an. Lors de ce même conseil, s'agissant de la subvention au projet, elle a estimé un réexamen possible, dans une approche globale de la stratégie portuaire. A cette fin, la présente convention sera présentée au conseil communautaire du 18 décembre 2025. Une convention de cofinancement de la subvention au projet sera établie entre la communauté d'agglomération et la ville de Concarneau.

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance a délibéré lors de son comité syndical du 19 mars 2025 sur sa nouvelle trajectoire financière intégrant les contributions annuelles actualisées pour 3 ans de l'ensemble des membres, soit 2,2 M€/an.

S'agissant du projet de réorganisation des zones plaisance à Concarneau, le comité syndical du 3 décembre 2025, prendra acte de la position de la Région Bretagne et de Concarneau Cornouaille Agglomération d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de leurs séances respectives du 23 février 2026 et du 18 décembre 2025. Le lancement des études de maitrise d'œuvre et leur prise en charge financière jusqu'à la phase du dossier de consultation des entreprises sera donc délibéré lors de cette séance du 3 décembre.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Les contributeurs au projet sont destinaires de la présente convention. Son entrée en vigueur interviendra à compter de sa notification au Syndicat par chacun des cosignataires. La durée prévisionnelle de cette convention correspond à la durée de réalisation des études et des travaux (60 mois environ - cf Articles 4 et 5) à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : CADRAGE FINANCIER DE L'OPERATION

A ce jour, le Syndicat des ports de Cornouaille a conduit les études préalables pour en établir la faisabilité. Le coût du projet a fait l'objet d'une première estimation à hauteur de 10 816 k€ TTC (valeur janvier 2025). Le coût des études de maitrise d'œuvre est intégré au total des dépenses servant pour l'assiette de calcul des subventions des partenaires. La partie « études » est évaluée à 1 260 k€ TTC et la partie travaux à 9 556 k€ TTC. Pour le Syndicat, la répartition entre le SPA et le SPIC est estimée respectivement à 6 166 k€ TTC (5 138,33 k€ HT) et à 4 650 k€ TTC (3 875 k€ HT).

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

La faisabilité du budget d'opération de Concarneau est conditionnée par l'octroi de subventions apportées par la Région et les collectivités de proximité cosignataires. **Les apports financiers des collectivités sont donnés et à verser en HT (hors taxes).**

Un premier accord sur le cadrage des participations est intervenu lors du comité syndical du 29 janvier 2025. Les subventions spécifiques doivent couvrir au minimum 30 % du coût total des dépenses HT des études et des travaux (soit 9 013 k€ HT). La part de la subvention est de 30% totalise 2 704 k€ HT. Ce dernier montant se répartit entre la Région Bretagne par un apport de 1 803 € HT (soit 20%) et les collectivités de proximité dont CCA par un apport de 901 k€ (soit 10 % de subvention). Sur la base des estimations, le solde couvert par le Syndicat des ports de Cornouaille s'élève à 6 309 k€ HT (études et travaux).

Pour le démarrage des études de maitrise d'œuvre, dans l'attente de l'examen définitif du dossier par les collectivités de proximité dont fait partie la Communauté d'Agglomération de Concarneau, le comité syndical portera le préfinancement de la part « études » due par l'intercommunalité. Selon l'échéancier prévisionnel de mise en œuvre de ces études et selon qu'elles sont conduites en totalité ou pas, ce montant se situe entre 80 k€ et 100 k€.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DU PROJET

A la suite des études de faisabilité, il convient de lancer les études opérationnelles de maitrise d'œuvre (études techniques, environnementales…). Elles permettront de préciser les détails techniques, d'obtenir les autorisations administratives et de confirmer le montant de l'opération. Le calendrier indicatif, d'une durée totale de 60 mois, est prévu selon les indications prévisionnelles suivantes :

Pour les études :

- 2026 T2-T3 : Appel d'offres études techniques, environnementales, maitrise d'oeuvre
- 2026 T4 : Démarrage des études techniques et environnementales (durée +/- 2 ans)
- 2027/2028 T1-T2: Poursuite des études maitrise d'œuvre : APS, APD, PRO

Pour les travaux :

- 2028 T3/T4 : Appel d'offres travaux + Autorisations environnementales
- 2029 / 2030 : Travaux (mise en service mi-2030).

ARTICLE 6 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DU FINANCEMENT DU PROJET

La mobilisation financière des cosignataires sur le projet interviendra à partir du moment où s'engagent les travaux en 2028 (cf tableau ci-dessous l'échéancier financier estimatif :

➲ Dépenses liées **aux études** de maitrise d'œuvre d'extension de la plaisance avant et arrière port de Concarnneau						
Années	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Totaux**
TTC	100	400	500	130	130	1260
HT	83	333	417	108	108	1050
➲ Dépenses liées **aux travaux et études de suivi** pour l'extension de la plaisance avant et arrière port de Concarnneau						
Années	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Totaux**
TTC	Dragage et autres infras			1668	3238	4906
TTC	Pontons et autres équipements			1581	3069	4650
					Total TTC	9556
					Total HT	7963
					Total Gén HT	9013
					Total Gén TTC	**10816**

Aussi, l'appel des subventions est prévu selon 2 étapes :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

1. **<u>Au démarrage du lancement des études de maitrise d'œuvre</u>**. Elles sont estimées à 1 260 k€ TTC (1 050 k€ HT).

 L'apport de la subvention spécifique de 30 % est donc de 315 k€ HT [soit 210 k€ pour la Région / 105 k€ pour CCA]. Le solde est financé par le Syndicat des ports de Cornouaille, étant entendu qu'il préfinancera également la partie « études » dévolue à Concarneau Cornouaille Agglomération dans l'attente de son examen définitif du dossier.

2. **<u>A la fin des études de maitrise d'œuvre portant sur la phase du projet définitif</u>** « phase PRO », juste avant la réalisation du DCE (dossier de consultation des entreprises). L'estimation des travaux est à ce jour de 9 556 k€ TTC (soit 7 963 k€ HT).

 L'apport de la subvention spécifique aux travaux de 30 % est donc évalué à 2 389 k€ HT sur la base des travaux estimés [soit 1 593 k€ pour la Région / 796 k€ pour CCA], le solde étant financé par le Syndicat. Il s'agit à ce stade d'estimations, qui seront réactualisées à l'issue de la phase études (cf Article 7 ci-dessous).

Collectivités	Taux	Coûts études 1050 k€ HT	Coûts travaux 7963 k€ HT	TOTAL 9013 k€ HT
Région Bretagne	20 %	210 k€	1593 k€	**1803 k€**
CC Agglomération	10 %	105 k€	796 k€	**901 k€**
Syndicat mixte	70 %	735 k€	5574 k€	**6309 k€**
TOTAL	100 %	11,5 %	88,5 %	100 %

Au regard de l'échéancier prévisionnel du projet (article 6):

- un premier engagement de fonds aura lieu en 2026 pour démarrer les études de maitrise d'œuvre. La Région Bretagne versera sa contribution comme suit : une avance de 40% à la signature de la convention et les apports financiers suivants, à l'avancement des études sur émission d'un titre de recettes par le Syndicat des ports de Cornouaille.

- Le second engagement de fonds est prévu courant 2028, au moment de la validation du PRO présenté par la maitrise d'œuvre, pour les travaux. Un échéancier détaillé des travaux sera proposé pour organiser les appels de fonds en fonction d'un phasage précis de l'avancée du projet défini par la maitrise d'œuvre.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT EN AMONT DU DCE

A la fin de la mission de base PROJET (élément PRO) de maitrise d'œuvre et avant de lancer le DCE (dossier de consultation des entreprises), les cosignataires s'engagent à étudier les résultats des études PROJET de maitrise d'œuvre, notamment le coût actualisé du projet global (études et travaux) de manière à confirmer ou infirmer la poursuite de leur engagement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet. **<u>En cas d'avis favorables pour poursuivre :</u>**

1- La Région s'engage alors à délibérer sur l'octroi d'une subvention de 20 % ; montant calculé sur le coût global actualisé du projet (études et travaux) hors taxes.

2- La Communauté d'agglomération s'engage alors à délibérer sur l'octroi d'une subvention de 10 % ; montant calculé sur le coût global actualisé du projet (études et travaux) hors taxes. La restitution du préfinancement effectué par le Syndicat des ports de Cornouaille sera intégrée à cette étape.

3- A la suite des délibérations des partenaires confirmant leur implication et de sa propre analyse financière du dossier, le Syndicat s'engage alors à délibérer sur la mise en œuvre des travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

Les points ci-dessus conditionnent la poursuite du projet et notamment la réalisation de l'étape suivante, qui consiste à préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (élément DCE).

ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

Pour tenir compte de l'actualisation du montant du projet à l'issue de l'élément de maîtrise d'œuvre PRO et avant d'engager la consultation des entreprises (DCE), il est prévu une clause de confirmation des cosignataires.

La procédure de marché public pour la réalisation des travaux ne sera diligentée qu'après réception des délibérations des partenaires financiers confirmant leur participation en phase travaux.

En effet, se basant sur l'article du CCAG-PI (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles), si à l'issue des études menées par le maitre d'œuvre définissant le projet définitif (phase PRO), avant consultation des entreprises, il apparait des dépassements conséquents du budget prévisionnel pour des circonstances liées aux travaux notamment et à leur renchérissement (cf dragage par exemple), et si ces dépassements ne permettaient pas aux cosignataires de s'engager budgétairement, ces derniers auraient la faculté de renoncer à poursuivre leur implication.

Est considérée comme un dépassement conséquent une enveloppe travaux réévaluée supérieure à 5 % du montant initial estimé des travaux à 9 013 K€ HT. **A souligner, l'engagement des cosignataires pour mener les travaux vaudra engagement définitif pour réaliser les travaux jusqu'à leur parfait achèvement.**

ARTICLE 9 : VALIDITE DE LA CONVENTION – FIN ANTICIPEE

Si à l'issue de la phase projet « PRO » et juste avant le DCE, les cosignataires décident de ne pas poursuivre et de ne pas apporter les contributions spécifiques nécessaires au projet pour en réaliser les travaux, alors la convention prendra fin de façon anticipée et de plein droit.

L'apport de contributions spécifiques au projet décrites dans la présente convention vient en complément des contributions annuelles actualisées de 2025 à 2027. Si à l'échelle du budget global du Syndicat des ports, la revalorisation des contributions annuelles n'était pas reconduite sur 2028 et les années suivantes -selon des conditions à définir entre les membres- alors, le Syndicat des ports ne disposant pas fonds propres suffisants, la présente convention sera automatiquement caduque.

Un protocole d'accord entre les cosignataires établira alors les conditions de versement au Syndicat des ports de la quote-part due par chacun des contributeurs ainsi que le prévoit l'article 4 pour les dépenses réellement exposées. Un arrêté des comptes établira l'assiette de contribution définitive de chaque partie, déduction faite des sommes déjà versées. Le cas échéant, si le montant des sommes dues était inférieur au montant déjà versé, chaque cosignataire se verra remboursé des sommes trop versées.

Néanmoins, par exception aux causes exposées ci-dessus, les cosignataires pourront prévoir d'autres modalités spécifiques pour définir un nouvel accord financier pour mener à son terme l'opération prévue sur Concarneau. Dans ce cas, un avenant à la présente convention viendra préciser, le cas échéant, les nouvelles modalités de financement des travaux de l'opération.

ARTICLE 10 : CONCERTATION - COMMUNICATION

Le Syndicat fera diligence pour répondre aux partenaires pour toute demande d'information sur l'avancement de l'opération (travaux et engagements financiers). Il s'engage à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires aux délibérations des collectivités partenaires dans un délai de 3 mois.

Il organisera et définira, en lien avec les partenaires, les temps de réunion, d'information et de

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

concertation nécessaires à la bonne avancée du projet. Les modalités de communication durant la phase des travaux seront définies en concertation avec les différents partenaires financiers.

Dans un souci de bonne information, il s'engage également à rendre visible le soutien des partenaires financiers du projet et à faire mention de « avec le soutien du Conseil régional de Bretagne, de Concarneau Cornouaille Agglomération », à intégrer leurs logos :

- Sur tout document officiel / publications en lien avec le projet de la présente convention (rapports d'études et d'activités, bilan, diaporama etc.)
- Sur tout support de communication en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, vidéos, etc.)
- dans les rapports avec les médias en lien avec le projet.

Le Syndicat s'engage à inviter le Président de la Région et le Président de CCA, aux temps forts en lien avec l'opération objet de la présente convention (réunions publiques, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, avant-première, etc.). Les modalités de communication durant la phase travaux seront définies dans les arrêtés d'attribution des subventions des différents partenaires financiers.

Si des contributeurs financiers complémentaires venaient à apporter leur soutien à l'opération directement ou indirectement par l'entremise des cosignataires, alors ces contributeurs se verraient associés aux différentes modalités de communication décrites ci-dessus.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. L'application des articles 6 et 7 rentre dans ce cadre.

ARTICLE 12 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par un des cosignataires, le Syndicat des ports de Cornouaille, la Région, la Communauté d'agglomération se réservent le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réception par les autres cosignataires d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans réponse.

En cas d'abandon au moment de la phase « PRO », les signataires de la convention s'engagent, cependant, à participer au financement des études de maitrise d'œuvre réalisées selon les modalités définies à l'article 8 de la présente convention et selon les taux de subventions indiqués aux articles 6 et 7.

En cas de renonciation en phase travaux, seule le cas pour force majeure pourra être évoquée. Les cosignataires examineront ensemble les modalités financières à supporter ensemble selon les travaux engagés.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_05-DE

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Président de la Communauté d'Agglomération et le Président du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à ……, le …….

Pour le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,
Le Président, Maël DE CALAN

Pour Concarneau Cornouaille Agglomération,
Le Président, Olivier BELLEC

Pour la Région Bretagne
Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD